

Commune :
ALBI (004)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ET
Feuille(s) : 000
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/02/2022
Support numérique : -----

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/2022
Plan régularisé avant le 20/03/1980
ID : 081-218100048-20220321-22_040-DE

N° d'ordre du document d'arpentage : 6642X
Document vérifié et numéroté le 03/02/2022
A CASTRES
Par CABROL Stéphanie
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Cachet du service d'origine :

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par Olivier TOVO (2)
Réf. : 2021.209
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

